



Ministère de la Culture

Imputation budgétaire : 0224-07-12-YH

BOP : A40

UO : ENSA STRASBOURG

Contrat n° MCC-0000005690 du 11/10/2019

Avenant portant renouvellement d'un recrutement d'un enseignant associé des écoles nationales supérieures

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture ;

VU le décret n° 2018-107 du 15 février 2018 relatif aux maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des écoles nationales supérieures d'architecture ;

VU le décret n° 2018-299 du 24 avril 2018 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps des professeurs et maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture ;

VU l'arrêté du 24 avril 2018 relatif aux champs disciplinaires ;

VU la décision du conseil pédagogique et scientifique de l'école nationale supérieure d'architecture de STRASBOURG en date du 11 juillet 2019 ;

VU le contrat n° MCC-0000003698 en date du 06 septembre 2018 portant recrutement de Monsieur Mathieu TREMBLIN en qualité de maître de conférences associé des écoles nationales supérieures d'architecture ;

Entre les soussigné(s) :

le ministre de la Culture, d'une part,
et d'autre part, M. TREMBLIN Mathieu
Né le 05/11/1980 à LE MANS (SARTHE)
Demeurant : 34, rue du Ban de la Roche 67000 STRASBOURG
Ci-après désigné « le contractant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 2 du contrat susvisé est modifié comme suit :

« Le présent contrat prend effet à compter du 1er septembre 2019 pour une durée de 1 an. »

Article 2 : Les autres articles du contrat susvisé restent inchangés.

Article 3 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait en double exemplaire le : 11/10/2019

Pour le ministre, et par délégation,
Pour la secrétaire générale, et par délégation.

SIGNATURE DU CONTRACTANT :
(précédée de la mention "Lu et approuvé")

L'adjointe à la cheffe du bureau de la filière scientifique
et de l'enseignement
Fleur THEVENIN

LU ET APPROUVÉ

